

# **Compte rendu de la séance du 02 juillet 2021**

Secrétaire(s) de la séance:  
Sylvain DUMONS

## **Ordre du jour:**

Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Ordre du jour:

- 1- Groupement de commandes assurances
- 2- Renouvellement des contrats CDD
- 3- Aire de retournement: demande subvention, prix achat terrain
- 4- Travaux à envisager sur pontille Rach, réglementation à mettre en place
- 5- Informations et questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Adhésion Groupement de commandes Assurances ( DE 2021 25)**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances générales et particulières.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes rédigée par le coordonnateur,

En sa qualité de rapporteur, la Maire , expose au Conseil Municipal I, le principe d'adhésion au groupement de commandes pour les assurances générales et particulières que souhaite porter l'intercommunalité :

La Communauté de communes du Pays de MIREPOIX va constituer un groupement de commandes pour la période 2022-2026 concernant les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens mobiliers et immobiliers,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique (en option),
- Assurances du parc de Véhicules Terrestres à Moteurs,
- Assurances Protection Fonctionnelle et personnelle des élus (en option).
- Assurances diverses adaptées aux besoins particuliers des communes.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de MIREPOIX comme coordonnateur, notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement signent et notifient le marché chacun en son nom.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes, et il appartient à chaque membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres d'élire son représentant aux fins de participer à la procédure.

La convention précise que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, à parts égales.

Il appartient donc à chaque collectivité intéressée par cette opération de délibérer sur le principe d'adhésion à la convention de groupement de commandes ainsi que de désigner un représentant de la Commission d'Appel d'Offres compétente dans chaque commune.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, Mme La Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Mme La Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Immobilier Automobiles, Risques Divers pour la période 2022-2026, tels que décrit au travers de document « Etat des lieux des sinistralités pratiqué par la Communes/EPCI ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de MIREPOIX en tant que coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des marchés à l'issue de la procédure,
- De désigner Mme La Maire en tant que représentant de la Commune auprès de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.
- De préciser que les dépenses inhérentes aux frais de procédure de mise en concurrence font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, à parts égales et seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Immobilier Automobiles, Risques Divers pour la période 2022-2026,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de MIREPOIX en tant que coordonnateur du groupement,
- Autorise le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des marchés à l'issue de la procédure,

- Désigne Mme La Maire en tant que représentant de la Commune auprès de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.
- Précise que les dépenses inhérentes aux frais de procédure de mise en concurrence font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, à parts égales et seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Sylvie CZECZOTKA  
La Maire,

**Renouvellement contrat Lotte Wauters ( DE 2021 26)**

Madame La Maire rappelle que le CDD de Mme Lotte Wauters se termine le 30 septembre 2021

Elle propose de le renouveler dans les mêmes termes que son contrat actuel

- CDD de un an du 1/10/2021 au 30/09/2022

- durée hebdomadaire : 2 heures

- Indice brut 354 - Indice majoré 332

Pour le vote de cette délibération, Mr Balder de Moyer sort de la salle

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** le renouvellement du contrat de Mme Lotte Wauters dans les conditions définies ci-dessus

**chargent** Madame La Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents, le jour et l'an ci-dessus

**Sylvie CZECZOTKA**  
**MAIRE**

## Renouvellement contrat Marie-Pierre MERLOS ( DE 2021 27)

Madame La Maire rappelle que le CDD de Mme MERLOS MP se termine le 14 septembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service,

Mme La maire propose de renouveler le contrat dans les mêmes termes que son contrat actuel:

- Agent administratif
- Indice brut 567- indice majoré 480
- Durée hebdomadaire: temps complet 35h00
  
- CDD de 2 ans du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**approuvent** le renouvellement du contrat de Mme MERLOS Marie-Pierre dans les conditions ci-dessus définies

**chargent** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, et ont signé au registre les membres présents

**SYLVIE CZECZOTKA**  
**MAIRE**

## Demande de subventions Travaux aire de Retournement ( DE 2021 28)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaliser une aire de retournement au bout de l'impasse des Claouzals.

Plusieurs devis ont été réalisés. Mme La Maire fait la présentation des deux devis:

Chiffrage effectué par la Communauté des Communes.

Chiffrage effectué par l'entreprise Verniès.

Mme La Maire rappelle que les travaux ne seront pas réalisés cette année.

Mme la Maire rappelle que les demandes de subvention doivent être effectuées en fin d'année.

Mme La Maire propose de demander les subventions d'ici la fin 2021

-une subvention de 30% au titre de la DETR

-une subvention de 30 % au Conseil Départemental dans le cadre du FDAL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** le devis de l'entreprise VERNIES

**approuvent** la demande des subventions DETR, FDAL

**chargent** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**SYLVIE CZECZOTKA**  
**MAIRE**